



Rapport du Responsable des questions d'éthique

2018

Introduction

1. La fonction de responsable des questions d'éthique consiste à appuyer et à promouvoir le respect des normes éthiques par les fonctionnaires du Bureau international du Travail. Elle vise aussi à faire en sorte que tous les fonctionnaires soient mieux à même de signaler les cas de manquement à ces normes sans craindre de représailles. Le(la) Responsable des questions d'éthique est chargé(e) notamment ¹:
 - a) de conseiller le Département du développement des ressources humaines (HRD) de sorte que les politiques, procédures et pratiques du BIT contribuent à renforcer et à promouvoir les normes éthiques dont le respect est exigé par le Statut du personnel et par les Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, et que les fonctionnaires du BIT comprennent clairement les normes éthiques qui s'appliquent à eux;
 - b) de conseiller, sur demande, les responsables et l'ensemble du personnel au sujet des questions d'éthique, notamment des normes éthiques qui régissent les activités extérieures;
 - c) en collaboration avec HRD, d'aider à concevoir et à promouvoir des programmes d'information, d'éducation et de sensibilisation de tout le personnel du BIT concernant les questions d'éthique;
 - d) de recevoir les plaintes pour représailles ou menaces de représailles émanant des fonctionnaires qui estiment que des mesures ont été prises contre eux parce qu'ils ont signalé des manquements aux normes de conduite ou coopéré à un audit ou à une enquête. Dans ce contexte, le(la) Responsable des questions d'éthique doit:
 - tenir un registre confidentiel de toutes les plaintes reçues;
 - effectuer un examen préalable de chaque plainte pour déterminer: i) si le plaignant a agi dans l'exercice d'une action protégée; et ii) s'il apparaît de prime abord que l'activité protégée est l'un des facteurs à l'origine des représailles ou de la menace de représailles alléguées;
 - renvoyer l'affaire à HRD, le cas échéant, notamment pour examen des éventuelles mesures disciplinaires à prendre.
2. Depuis le 1^{er} février 2016, la fonction de responsable des questions d'éthique au BIT est assurée par Martin Oelz, spécialiste principal de l'égalité et de la non-discrimination au sein du Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité et du VIH et du sida dans le monde du travail (GED/ILOAIDS).
3. Conformément à son mandat, le(la) Responsable des questions d'éthique relève du Directeur général, auquel il(elle) présente un rapport périodique. Le présent rapport, qui est le douzième, couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.
4. Le rapport fournit des renseignements concernant les principaux domaines d'activité du Responsable des questions d'éthique, à savoir la promotion, la consultation et la protection des fonctionnaires qui signalent des abus.

¹ Voir directive du Bureau, *L'éthique au Bureau*, IGDS n° 76 (version 1) du 17 juin 2009.

Résumé des activités

Promotion

5. En 2018, le Responsable des questions d'éthique a animé plusieurs séances d'information, d'initiation et de formation, tant au siège que pour les bureaux extérieurs, afin de mieux faire connaître et comprendre les normes d'éthique professionnelle et leurs conséquences pour les responsables et le personnel, ainsi que le rôle et les responsabilités liés à la fonction d'éthique.
6. L'enquête sur l'éthique au BIT, qui a été menée en février 2018, a fourni de précieux renseignements sur la perception de l'éthique et des risques associés au non-respect de ses principes dans l'environnement de travail. Le taux de participation à cette enquête s'est élevé à 24 pour cent. Les résultats ont été communiqués à l'équipe globale de direction et au personnel du BIT. Dans un message adressé à tous les membres du personnel, le Directeur général a noté que ces résultats confirment que les membres du personnel sont très attachés aux valeurs et principes de l'OIT et ont conscience de la gravité des risques éthiques tant pour eux-mêmes individuellement que pour l'ensemble du personnel et de l'institution. Comme il l'a fait observer, certains domaines requièrent une attention particulière, à savoir: la promotion d'une culture propice à la libération de la parole et au signalement de fautes professionnelles sans crainte de représailles; la prévention, la gestion et la résolution des conflits d'intérêts; le respect de la confidentialité; l'adoption de mesures concrètes en cas de violation des normes de conduite. Tout en soulignant le rôle joué par le Responsable des questions d'éthique, le Directeur général a rappelé que la promotion et l'application des normes de conduite les plus élevées relevaient en définitive de la responsabilité de chaque membre du personnel, tous grades confondus.
7. Le 8 février 2018, le Responsable des questions d'éthique a tenu une séance d'information sur l'éthique dans le cadre du cours «Gestion effective des conflits du travail dans les organisations internationales» organisé par le Centre international de formation de l'OIT à Turin en collaboration avec le Bureau du Conseiller juridique du BIT.
8. A deux reprises, le Responsable des questions d'éthique a pu animer en présentiel des séances d'information sur l'éthique destinées au personnel de bureaux extérieurs de l'OIT. Le 7 avril 2018, une séance de ce type a été organisée à l'intention du personnel du bureau de projet de l'OIT à Bogotá. Le 26 juillet 2018, c'est le personnel du Bureau de pays de l'OIT pour les Philippines (BP-Manille) qui a pu assister à une séance d'information sur l'éthique présentée par le Responsable des questions d'éthique.
9. Le 11 septembre 2018, le Responsable des questions d'éthique, conjointement avec un fonctionnaire de HRD, a animé une séance intitulée «Egalité de genre et diversité: promotion du respect sur le lieu de travail dans l'ensemble du Bureau» dans le cadre du programme de formation «Maximisation des performances des bureaux locaux: programme de renforcement des capacités à l'intention des directeurs des bureaux de l'OIT» organisé au Centre international de formation de l'OIT à Turin.
10. Le 4 décembre 2018, le Responsable des questions d'éthique a animé une séance d'information, tenue par vidéoconférence, à l'intention du personnel du Bureau de pays de l'OIT pour Sri Lanka et les Maldives (BP-Colombo).

Consultation

11. Le Responsable des questions d'éthique fournit sur demande des conseils en matière d'éthique aux responsables et fonctionnaires du BIT, notamment en ce qui concerne les activités extérieures et les conflits d'intérêts. Il s'agit d'une fonction transversale qui englobe à la fois l'administration et les fonctionnaires, dont les intérêts ne sont pas nécessairement les mêmes.
12. Au cours de l'année 2018, le Responsable des questions d'éthique a été consulté par 40 fonctionnaires ² (20 femmes et 20 hommes). Il a fourni aux intéressés des conseils personnalisés et, lorsque cela se justifiait, a appelé leur attention sur les règles et procédures applicables. Sur les 40 collègues qui ont consulté le Responsable des questions d'éthique, 24 étaient en poste au siège et 16 dans des bureaux extérieurs. La plupart étaient des fonctionnaires de la catégorie des services organiques (26 collègues de cette catégorie). Dans 5 cas, il s'agissait de fonctionnaires de la catégorie du personnel de direction, auxquels il faut ajouter 6 fonctionnaires de la catégorie des services organiques nationaux et 2 fonctionnaires de la catégorie des services généraux.
13. Les cas soumis portaient sur les activités extérieures (12), les relations sur le lieu de travail (6), les cadeaux (5) et les conflits d'intérêts (4). Neuf autres cas portaient sur d'autres questions. Dans 4 autres cas, des fonctionnaires ont pris contact avec le Responsable des questions d'éthique au sujet d'éventuelles fautes professionnelles de la part de collègues. Dans ces cas, il a été rappelé au personnel que la fonction d'éthique n'est pas la voie appropriée pour signaler les fautes professionnelles, à l'exception des plaintes pour représailles, et les intéressés ont été orientés vers les autorités compétentes.

Protection des fonctionnaires qui signalent des abus

14. Tous les fonctionnaires sont tenus de signaler tout cas de fraude, de présomption de fraude ou de tentative de fraude au Directeur général par l'intermédiaire du Trésorier et contrôleur des finances et du Chef auditeur interne ³. Le Chef auditeur interne reçoit également les rapports concernant les gaspillages, les abus d'autorité et tout comportement contraire aux règlements et règles du BIT. Les réclamations pour harcèlement peuvent être déposées auprès de HRD conformément aux dispositions pertinentes du Statut du personnel ⁴.
15. Les fonctionnaires qui signalent des abus de bonne foi, par les voies appropriées, ont le droit d'être protégés contre les représailles. A cette fin, le Responsable des questions d'éthique est chargé de faire appliquer la procédure de protection des fonctionnaires qui estiment que des mesures ont été prises contre eux parce qu'ils ont signalé des manquements aux normes de conduite ou coopéré à un audit ou à une enquête ⁵.

² Contre 22 en 2016 et 34 en 2017.

³ Directive du Bureau, *Politique de lutte contre la fraude et contre la corruption*, IGDS n° 69 (version 3) du 19 octobre 2017.

⁴ Statut du personnel, chapitre XIII.

⁵ Directive du Bureau, *L'éthique au Bureau: protection des fonctionnaires qui signalent des abus*, IGDS n° 186 (version 1) du 8 septembre 2010.

-
16. Le rôle du Responsable des questions d'éthique consiste à effectuer, lorsqu'il y a des motifs raisonnables de le faire, un examen préalable des plaintes émanant de fonctionnaires qui s'estiment victimes de représailles. Cet examen peut le cas échéant conduire le Responsable des questions d'éthique à renvoyer l'affaire à HRD pour examen des éventuelles mesures disciplinaires à prendre.
17. En 2018, le Responsable des questions d'éthique a traité une plainte concernant des représailles. Dans ce cas d'espèce, une mesure proposée qui a été considérée par le plaignant comme l'exercice de représailles n'a finalement pas été prise et la plainte a été classée.

Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)

18. Conformément à son mandat, révisé pour la dernière fois par le Conseil d'administration à sa 331^e session (octobre-novembre 2017)⁶, le CCCI donne au Conseil d'administration et au Directeur général des avis sur «l'interaction et la communication entre le Conseil d'administration, le Commissaire aux comptes, le Chef auditeur interne, le Responsable des questions d'éthique et la direction du BIT» (paragr. 2 d)) ainsi qu'en ce qui concerne le «[r]espect des règles et [la] probité[, c'est-à-dire] les systèmes mis en place par le BIT afin d'assurer et d'encourager le respect des règles, règlements et politiques et de normes élevées en matière d'intégrité et d'éthique de manière à prévenir les conflits d'intérêts» (paragr. 3 g)). Ainsi que le prévoit également son mandat, «[l]e CCCI peut s'entretenir librement et en toute confidentialité avec le Chef auditeur interne, le Commissaire aux comptes et le Responsable des questions d'éthique et vice versa» (paragr. 5).

Réseau Déontologie des organisations multilatérales

19. Le Responsable des questions d'éthique du BIT est membre du Réseau Déontologie des organisations multilatérales, qui vise à promouvoir la collaboration dans l'ensemble du système des Nations Unies sur les questions d'éthique en privilégiant l'application cohérente des normes et politiques en matière d'éthique. Ce réseau est important en ce qu'il permet aux responsables des questions d'éthique des organisations internationales de partager des données d'expérience et d'apprendre les uns des autres, ce qui est essentiel pour entretenir et promouvoir une culture de l'éthique au sein du système des Nations Unies.

Genève, le 30 juillet 2019

Martin Oelz
Responsable des questions d'éthique

⁶ [Mandat du Comité consultatif de contrôle indépendant du Bureau international du Travail.](#)